

SD/LV/SB - 2024/1009

DG 2024-1428-A

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/

1009SARLIFFIMPASSESTJEAN(FACADEARRIERE2RUEREPUBLIQUE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée à Madame Odile DAMON sous le n° DP 042 147 23M0291 du 15 décembre 2023 pour la réalisation de travaux de réfection de façade arrière (côté impasse Saint-Jean) de l'immeuble sis 2 rue de la République,
- CONSIDERANT la demande déposée le 15 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SARL IFF, représentée par Monsieur Mario CORREIA, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 234 route de la Devalla, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules à hauteur de cette même adresse dans le cadre des travaux précités du 6 au 24 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL IFF sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE ST JEAN

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise SARL IFF sera autorisée à mettre en place par empiètement sur le domaine public un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Les piétons seront invités à se déplacer du côté opposé au chantier.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule, sauf entreprise, sera interdit à hauteur du chantier.

2-3 CIRCULATION

- L'entreprise veillera à maintenir la circulation des riverains désirant accéder à l'impasse.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 JANVIER 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 janvier 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés sauf pour le stationnement des véhicules.
- L'entreprise SARL IFF s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL IFF dès l'installation du matériel pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence de l'échafaudage devra être dûment signalée en amont et aval du chantier, jour et nuit.
- L'entreprise SARL IFF ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/12/2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sarl IFF / isolationfacadeforezienne@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Direction Droit du Sol / urbanisme,
- La Presse.



Le 12 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué